

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le mardi 5 septembre 2023 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,

Céline Jutras
Louis Véronneau
Pierre Grandmont
Jean-Daniel Scheurer
François Tessier
Catherine Milette

Ainsi que madame Annick Vincent à titre de greffière-trésorière.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

23-09-153

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

23-09-154

Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

ADOPTÉE

Compte rendu divers dossier et/ou comité

Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autre fait un compte rendu.

23-09-155

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2023

Cooptel	Téléphone et internet - Bureau municipal	159,48 \$
Cooptel	Téléphone et internet - Chalet des loisirs	102,10 \$
Cooptel	Téléphone et internet - Station de pompage	96,35 \$
Desjardins Assurances	Assurances collectives	851,33 \$
Desjardins Assurances	RREMQ	945,18 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal	125,58 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	263,50 \$
Hydro-Québec	Secondaire bureau	165,01 \$
Revenu Canada	Remises gouvernementales	1 285,55 \$
Revenu Québec	Remises gouvernementales	3 476,24 \$

Visa	Lettres recommandées, timbres, publipostage	214,19 \$
------	--	-----------

SALAIRE AOÛT 2023

Employés	8 015,22 \$
Élus	2 678,62 \$

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE SEPTEMBRE 2023

Agiska Coopérative	Chlore Station de pompage	220,57 \$
Aquatech	Exploitation station de pompage	237,08 \$
Benoit Yergeau	Achat souffleur à feuilles	182,81 \$
Ent. Clément Forcier	Désherbage des rues, travaux 8e rang	846,49 \$
Catherine Milette	Matériel course boîte à savon	363,38 \$
Environex Eurofins	Analyses d'eau - Réseau Saint-Pie	1 081,35 \$
Gestim	Inspection, permis & certificats	1 550,73 \$
MRC Drummond	Traitement matières organiques & déchets, dette fibre optique, facturation cours d'eau, quote-part	11 049,23 \$
Patrick Morin	Ruban vert- Course boîte à savon	7,23 \$
R.A.R.C.	Purge 6e Rang	136,32 \$
RIPS	Intervention rang Bord-de-l'Eau	897,08 \$
R.G.M.R. Bas-St- François	Collecte matières résiduelles	1 957,46 \$
Jean-Daniel Scheurer	Trophées boîte à savon	186,26 \$
SEAO	Addenda - Appel d'offres réfection rang Parenteau	19,04 \$

TRANSFERT

Virement Emprunt temporaire TECQ vers CPT général	173 955,00 \$
--	---------------

ADOPTÉE

23-09-156 Demande au MTQ – Réduction de vitesse et élargissement de l'accotement de la route 143

ATTENDU que le conseil désire rendre plus sécuritaire l'intersection de la rue Principale et de la route 143, en raison des voitures roulant à très grande vitesse;

ATTENDU qu'en 2021 et en 2022, deux accidents avec blessés se sont produits à l'intersection de la rue Principale et de la route 143;

ATTENDU qu'un troisième accident avec blessé s'est produit en juillet 2023;

ATTENDU que les jeunes doivent traverser cette intersection afin d'accéder aux installations de loisirs de la Municipalité;

ATTENDU que la piste cyclable traverse la Route 143 pour se diriger vers le rang du Bord-de-l'Eau;

ATTENDU que le conseil désire une réduction de vitesse à 70 km/h à la hauteur du village de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU que le conseil aimerait un élargissement de l'accotement entre la rue Principale et des Roselins, sur la route 143 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec d'évaluer la possibilité de rendre l'intersection de la route 143 plus sécuritaire à la population par l'ajout d'un passage piétonnier et par une réduction de vitesse à 70 km/h à la hauteur du village de Saint-Pie-de-Guire.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Martin Champoux, député de Drummond, à monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour ainsi qu'à la Sureté du Québec de Drummondville.

ADOPTÉE

23-09-157

Croix-Rouge – Entente de services aux personnes sinistrées

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire et la société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 décembre 2025;
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire s'engage verser la contribution annuelle de 225,00\$;
DE DÉSIGNER Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière comme personnes désignées pour assurer la gestion administrative de l'entente de service aux personnes sinistrées de la

société canadienne de la Croix-Rouge ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de la présente entente ;
D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout documents relatifs à la présente entente.

ADOPTÉE

Travaux installation de ponceau de chemin – Station de pompage

REPORTÉ

23-09-158 Entente intermunicipale de délégation de compétence – Rang Saint-Antoine

CONSIDÉRANT qu'un tronçon du rang Saint-Antoine constitue la limite territoriale respective de la Municipalité de Saint-David et de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David délègue sa compétence en matière de voirie, selon les articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales à Saint-Pie-de-Guire, relativement à toute l'emprise du rang Saint-Antoine formant cette limite territoriale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence entre Saint-David et Saint-Pie-de-Guire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE SOUMETTRE l'entente intermunicipale de délégation de compétence à la Municipalité de Saint-David pour adoption et signature.

QUE le conseil municipal de Saint-Pie-de-Guire autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Annick Vincent et le maire, Benoît Yergeau à signer ladite entente.

ADOPTÉE

23-09-159 Démission de Stéphane Morin – Inspecteur municipal

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue le 5 septembre 2023 de Monsieur Stéphane Morin, inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Morin assurera ses fonctions jusqu'au 15 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Stéphane Morin de son poste d'inspecteur municipal à compter du 15 novembre 2023.

ADOPTÉE

23-09-160

**Autorisation de paiement de facture à GSR Construction
Décontamination Inc. – Travaux de décontamination d’amiante à la
Station de pompage**

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’AUTORISER le paiement de la facture n° 341 à GSR Construction
Décontamination Inc. au coût de 7 272,17 \$ pour les travaux de
décontamination des matériaux d’amiante sur les tuyaux de génératrice
et de pompe diesel à la station de pompage. Cette dépense sera affectée
au surplus municipal en proportion de 25 % et au surplus aqueduc en
proportion de 75%.

ADOPTÉE

23-09-161

**Reconsidération de la résolution 23-08-151 du procès-verbal de la séance
du 7 août 2023**

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit
de veto sur la résolution 23-08-151 conformément à l’article 142 du Code
municipal du Québec, celle-ci est de nouveau soumise à la considération du
Conseil municipal.

Mandat isolation tuyau conditionnel à son bon état

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE FAIRE ISOLER les tuyaux de génératrice de la station de pompage,
suite à la décontamination à l’amiante, par *Isolation 2 Rives Inc.* au
coût de la soumission reçue en date du 21-06-2023 soit 4 375 \$ plus
taxes. Cette dépense sera affectée au surplus municipal en proportion
de 25 % et au surplus aqueduc en proportion de 75%.

ADOPTÉE

23-09-162

**Mise en commun avec les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et
Saint-Bonaventure - projet coordonnateur en loisirs collectif**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire a pris connaissance du
guide concernant l’aide financière pour soutenir la coopération
intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure
et Saint-Majorique-de-Grantham désirent présenter un projet de coordonnateur
en loisirs collectif dans le cadre de l’aide financière pour soutenir la
coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire s’engage à
participer au projet d’un coordonnateur en Loisirs collectif et d’assumer
une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l’aide
financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout
document en lien avec cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

23-09-163 **Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre
du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

ADOPTÉE

23-09-164 **Appui à la Municipalité de La Macaza- Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage demande aux gouvernements provinciaux et fédéraux**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Adoption de la résolution résolution CA-2023-0 8-241 05 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 12024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028);

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Saint-Pie-de-Guire appui la demande de la FQM aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

23-09-166 Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h15.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, d.g./gref.-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 23-09-155, 23-09-157, 23-09-160, 23-09-161 et 23-09-162.

Annick Vincent, d.g./gref.-trés.

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire